



Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Culture.- Subside de 800.000,00 EUR accordé à la scl Le Foyer Laekenois.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Considérant que dans la liste des transferts du feuilleton n° 1 des modifications budgétaires 2020 votée par le Conseil communal en sa séance du 09/11/2020 un subside nominatif spécifique pour un montant de 800.000,00 EUR a été accordé à l'asbl Centre Culturel de Bruxelles Nord - Maison de la Création sur l'article 76210/52252 du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ce subside nominatif étant donné qu'une erreur a été commise dans l'identification de l'association, à savoir que c'est le Foyer Laekenois et non l'asbl Centre Culturel de Bruxelles Nord - Maison de la Création qui va finalement réaliser les travaux d'aménagement de l'espace Braem ;

Considérant les besoins de la scl Le Foyer Laekenois afin de mener à bien les travaux d'aménagements de l'espace Braem pour l'extension du Centre culturel Cité Culture;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et la scl Le Foyer Laekenois pour fixer les conditions et modalités d'octroi de ce subside;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020, sous réserve de l'approbation du feuilleton n° 1 des modifications budgétaires 2020 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Supprimer le subside nominatif de 800.000,00 EUR octroyé à l'asbl Centre Culturel de Bruxelles Nord - Maison de la Création (n° d'entreprise : 870.519.273), pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace Braem pour l'extension du Centre culturel Cité Culture sur l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020 (feuilleton n° 1 des modifications budgétaires 2020) en raison d'une erreur dans l'identification de l'association en charge du projet et libérer les crédits.

Article 2 : Octroyer un subside de 800.000,00 EUR à la scl Le Foyer Laekenois (n° d'entreprise : 403.357.672) sur l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020 pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace Braem pour l'extension du Centre culturel Cité Culture.

Article 3 : La dépense sera engagée sur l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020 et couverte par un emprunt.

Article 4 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et la scl Le Foyer Laekenois sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention Le Foyer Laekenois FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

